

République Française
Centre Communal d'Action Sociale de DOMLOUP
Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil d'Administration
Séance du samedi 24 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-deux, à neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de DOMLOUP, s'est réuni en la Mairie de DOMLOUP.

Etaient présents :

Membres élus : Sylviane GUILLOT, Isabelle LHOMME, Goulven DONNIOU, Katell BEUCHER, Catherine GUIBERT, Viviane SAINT-DENIS

Membres nommés : Chantal AUBRÉE, Valérie HEEN, Catherine LAINE, Isabelle PROTET, André LELIÈVRE

Absents excusés :

Membres élus : Jacky LECHÂBLE (*donne pouvoir à Sylviane GUILLOT*)

Membres nommés : Odette BOUVIER

Madame GUILLOT Sylviane, Vice-président du CCAS préside la séance.

Madame Valérie HEEN a été désignée secrétaire de séance.

2022 : 24/09-02 Dématérialisation des actes administratifs / Convention ACTES auprès de la Préfecture

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des Actes administratifs soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, contrats, conventions, marchés publics, budgets...)

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Par courrier du 10 août 2022, la Préfecture a fait savoir que le CCAS devait dorénavant transmettre ses actes soumis au contrôle de la légalité (délibérations, décisions, documents budgétaires...) indépendamment de la commune de Domloup.

Il est proposé au CCAS de procéder pour son propre compte, à cette dématérialisation des actes administratifs.

Une convention ACTES doit être établie entre la collectivité et la Préfecture. (cf annexe)

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 07/10/2022

ID : 035-213500994-20220924-CCAS_240922_02-DE

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- **DECIDE** de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet d'Ille et Vilaine représentant l'Etat à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président, à signer la convention et tout autre document se rapportant à cet objet.

Fait les dits jour, mois et an.
Pour extrait certifié conforme.
Jacky LECHÂBLE,
Président du C.C.A.S.

